



## Jouissance maison post-divorce et paiement prêt

-----  
Par SophieL

Bonjour,

Mon ex-mari et moi sommes divorcés depuis plusieurs années mais avons conservé en indivision la maison acquise pendant notre mariage (50% chacun).

J'ai la jouissance de la maison à titre gratuit à la condition de payer intégralement les mensualités du prêt (donc la part de mon ex-mari). Le jugement stipule « madame devra assumer, à titre définitif et sans récompense à son profit, le remboursement des échéances du crédit immobilier souscrit pour l'acquisition du logement familial ».

Nous allons mettre en vente ce bien. Je vais déménager avant la vente effective de ce bien, ma résidence principale sera donc mon nouveau logement.

Qui devra payer les échéances du prêt et charges de notre maison en indivision ? 50% chacun car nous sommes co-proprétaires ou moi même si je n'y réside plus ?

Merci pour vos conseils.

Cordialement

Sophie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Conformément au jugement vous devrez assumer la totalité des échéances du prêt et des charges, même si vous n'y résidez plus.

Faites en sorte que la vente soit rapide...

(= fixer le prix "juste")

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le fait que vous fassiez le choix de ne plus y habiter ne vous retire pas votre droit de jouissance du bien.

Évidemment rien ne vous interdit de conclure un accord amiable avec votre ancien mari par lequel vous renoncez à la jouissance du bien en échange du partage du remboursement des frais. Si besoin votre notaire pourra rédiger l'accord.

-----  
Par SophieL

Merci pour vos réponses. Bonne journée